



⚡ *En direct d'une mission*

LE NOTARIAT MONGOL EN MOUVEMENT

Antoine Desmiers de Ligouyer a participé à un colloque et aux festivités du 20^e anniversaire du notariat mongol. Son récit. — [Lire page 2](#)



📅 *À l'affiche*

LES JURISTES DE LA MÉDITERRANÉE FACE AUX DÉFIS DU NUMÉRIQUE

La 9^e Convention des juristes de la Méditerranée, organisée par la Fondation pour le droit continental, a eu lieu à Tunis les 22 et 23 octobre 2018 autour du thème « Droit et numérique : enjeux et perspectives ».

— [Lire page 3](#)

🗨 *Paroles de...*



JEAN-PIERRE RAFFARIN

Ancien Premier ministre, représentant du gouvernement pour la Chine.

— [Lire page 3](#)

🏠 *Vu de là-bas*

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES À L'ÉTRANGER

Si vous vivez à l'étranger, il est possible de prendre ses dispositions testamentaires hors de l'Hexagone.

— [Lire page 4](#)

📄 *Le billet*



COOPÉRATION AVEC LA BANQUE MONDIALE

Jean-François Humbert, président du Conseil supérieur du notariat.

— [Lire page 2](#)

⚙ *Les Experts*

FORMATION DE NOTAIRES TOGOLAIS DANS LE CALVADOS

La Chambre Interdépartementale des notaires de Basse-Normandie a reçu mi-septembre 2018 onze représentants de la Chambre nationale des notaires du Togo, conduits par leur président Koffi Tsolenyanu.

— [Lire page 5](#)

📰 *Brèves*

ACTUALITÉS

- ✓ Conférence à Bruxelles sur le droit de la famille.
- ✓ 15^e Colloque notarial franco-russe.
- ✓ Colloque franco-roumain sur l'organisation notariale.
- ✓ Visite iranienne en France.

— [Lire page 4-5](#)

🎯 *Focus*

LE NOTARIAT FRANÇAIS ET L'AVENIR DE L'EUROPE

La Chambre des notaires des Bouches-du-Rhône, avec le soutien du CSN, a organisé une consultation citoyenne sur l'avenir de l'Europe à Marseille, le 3 octobre 2018.

— [Lire page 3](#)

📅 *Agenda*

À NE PAS MANQUER

- ➔ 30^e Congrès du notariat africain à Ouagadougou au Burkina Faso.
- ➔ Réunion annuelle du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale au CSN.
- ➔ Conférence « Land and Poverty » de la Banque mondiale à Washington autour de la thématique : « Catalyser l'innovation ».
- ➔ 115^e Congrès des notaires de France à Bruxelles sur le thème de l'international.
- ➔ 29^e Congrès international du notariat à Jakarta (Indonésie).

— [Lire page 6](#)

Coopération avec la Banque mondiale

par Jean-François Humbert



Jean-François Humbert, président du Conseil supérieur du notariat

Depuis des années, le Conseil supérieur du notariat contribue, en tant que membre, à la Semaine du droit, de la justice et du développement¹, organisée à Washington par la Banque mondiale. La 8^e édition, du 5 au 9 novembre 2018, était centrée sur les droits, la protection et le développement avec la participation de plus de 1 000 experts, représentant plus 150 partenaires institutionnels. Cette année, la France était fortement représentée.

CLASSEMENTS ÉCONOMIQUES — Aux côtés de la Fondation pour le droit continental et du Conseil national des barreaux, le CSN est intervenu dans une conférence sur les Classements mondiaux et leurs impacts sur les politiques publiques de développement². Pour nous, ces compilations d'indicateurs, souvent critiques à l'égard du droit continental, ne prennent pas suffisamment en compte les différents aspects de la sécurité juridique. Ils manquent de transparence, pourtant fondamentale quand il est question de développement et de politiques publiques.

LE RAPPORT DOING BUSINESS — Le dernier rapport *Doing Business* de la Banque mondiale³ est un bon exemple. Le chapitre sur les transferts de propriété critique les pays reposant sur le droit continental. La France est à la 96^e place malgré un gain de 22 jours dans les délais.

Cela tient essentiellement à l'assimilation du notaire à un agent privé alors même qu'il agit au nom de l'État comme « magistrat de l'amiable » dans l'intérêt du contrat et non des parties. L'Union internationale du notariat (UINL) compte 88 pays, représentant les 2/3 de la population mondiale. La non-prise en compte du statut de notaire dans *Doing Business* illustre une méthodologie fondée sur le système de la Common Law.

Le classement du rapport est d'autant plus surprenant que nous figurons dans le top 5 des pays les meilleurs en matière d'investissements immobiliers. Il est paradoxal de trouver les Émirats Arabes Unis, l'Azerbaïdjan ou encore le Rwanda parmi les 10 mieux placés !

UN MONDE PLUS JUSTE — Néanmoins, notre participation à la Semaine juridique est porteuse d'avenir. Au fil du temps, nous avons promu avec succès de nouveaux axes de coopération avec la Banque mondiale : accompagnement des femmes dans l'accès à la terre, identification numérique des personnes, utilisation des NTIC dans les métiers du droit, lutte contre le blanchiment, état civil des enfants. Nous prouvons que le notariat mondial est un acteur juridique incontournable dans le développement économique et social de la Planète.

Le notariat mongol en mouvement

par Antoine Desmiers de Ligouyer



Antoine Desmiers de Ligouyer, représentant du CSN pour l'Asie s'est rendu en Mongolie du 13 au 18 octobre 2018. Il a participé à un colloque et aux festivités du 20^e anniversaire du notariat mongol. Son récit.

LA MONGOLIE, pays charnière entre la Chine et la Russie, est située sur les Routes de la soie. Depuis plusieurs années, le notariat mongol s'est rapproché des notariats européens, tout particulièrement du CSN, exprimant un intérêt grandissant pour notre organisation (statut, discipline, relations avec les autorités de tutelle) et nos pratiques (utilisation des nouvelles technologies, acte électronique, registres fonciers). À mon arrivée, Nonchimeg Ryenchindorj, présidente du notariat mongole, nous remercie de l'accueil réservé à Battumur Enkhbayar, vice-ministre de la Justice au 114^e Congrès des notaires à Cannes. Les liens que nous avons tissés, notamment lors de la mission que j'ai effectuée en novembre 2017, ont convaincu les autorités de l'indispensable rôle de la profession dans la vie économique et sociale du pays.

RESPONSABILITÉ NOTARIALE — David Boulanger, directeur du Cridon Nord-Est, François Chasle, notaire honoraire à Rennes, et moi-même sommes intervenus dans un colloque à Oulan-Bator, la capitale, sur la responsabilité notariale. Nous avons répondu aux très nombreuses questions de la cinquantaine de notaires mongols présents, beaucoup d'autres confrères des 19 provinces suivant nos échanges en visioconférence. À l'issue des débats, la convention unissant les notariats de Mongolie et de France a été renouvelée.

RENCONTRES MULTIPLES — Notre venue à Oulan-Bator a aussi été l'occasion de rencontrer Philippe Merlin, ambassadeur de France, et la communauté française qui compte une centaine de personnes. La moitié avait fait le déplacement. Beaucoup ont des attaches avec des Mongoles et ce fut l'occasion pour nous de présenter le règlement européen sur les successions internationales.

ANNIVERSAIRE — Au cours de notre visite, nous avons été conviés à un symposium célébrant le 20^e anniversaire du notariat mongol, en présence du vice-ministre de la Justice et de confrères, notamment allemands et hongrois. La présidente du notariat a exprimé les attentes de la profession pour l'avenir, tout particulièrement en matière de compétences. Sur le plan international, la Mongolie accueillera en juin 2019 la commission Asie de l'UINL, une belle opportunité pour nos homologues mongols de s'ancrent un peu plus dans le notariat mondial !

1. *Legal Week du Global Forum on Justice & Development.*

2. *Economic International Rankings and Public Development : Rank It.*

3. *Paru le 31 octobre 2018.*

Les juristes de la Méditerranée face aux défis du numérique



LA 9^e CONVENTION DES JURISTES DE LA MÉDITERRANÉE, organisée par la Fondation pour le droit continental, a eu lieu à Tunis les 22 et 23 octobre 2018 autour du thème « Droit et numérique : enjeux et perspectives ». Environ 200 experts venus des pourtours de la Méditerranée et d’Europe ont participé à trois tables rondes : « Sécurité numérique et protection des données », « Règlement des litiges et procédures judiciaires dématérialisées » et « Contrats et actes numériques ». Cette convention permet aux professionnels du droit continental (notaires, huissiers, magistrats, avocats, greffiers, juristes d’entreprises) de partager leur expertise sur des problématiques communes.

LIRE LA VIDÉO

CHIFFRE DU JOUR

5 000 à 8 000 milliards de dollars, ce sont les investissements que la Chine pourrait engager dans les 5 prochaines années dans les Nouvelles routes de la soie.

Jean-Pierre Raffarin



Jean-Pierre Raffarin, ancien Premier ministre, représentant spécial du gouvernement français pour la Chine, président de l’ONG «Leaders pour la paix»

JEAN-PIERRE RAFFARIN était l’invité du Conseil supérieur du notariat à l’occasion d’une conférence sur les Nouvelles routes de la soie, organisée le 11 octobre 2018 au Centre culturel chinois à Paris. Lancé en 2013 par l’actuel président chinois Xi Jinping, ce gigantesque projet économique vise à développer :

- une « ceinture économique » composée des voies terrestres, ferroviaires et aériennes, passant par la Russie, l’Asie centrale et le Pakistan jusqu’à l’Europe orientale ;
- des voies maritimes reliant, par les océans, les pays émergents d’Asie du Sud-est et du Sud, jusqu’à l’Afrique orientale et l’Amérique du Sud.

Les Routes de la soie impliquent d’ores et déjà environ 70 pays en Asie, en Europe (dont la France) et en Afrique. L’ancien Premier ministre, fin connaisseur de la Chine, explique les enjeux juridiques et politiques des Nouvelles routes de la soie.

LIRE LA VIDÉO

FOCUS

Le notariat français et l’avenir de l’Europe

La Chambre des notaires des Bouches-du-Rhône, avec le soutien du CSN, a organisé une consultation citoyenne sur l’avenir de l’Europe à Marseille, le 3 octobre 2018, au cours de laquelle 32 notaires, notaires honoraires, futurs notaires, employés de notaires ont participé.

CADRE EUROPÉEN — L’Union européenne (UE) entend mieux répondre aux attentes et aux besoins des citoyens. La consultation lancée dans tout l’espace européen fait partie d’un programme décidé par les dirigeants des États membres afin de trouver des solutions concrètes. En perspective : les élections européennes et le Sommet européen de Sibiu (Roumanie) qui se tiendront en 2019. À l’exception du Royaume-Uni (pour cause de Brexit), de la Hongrie et de l’Italie : tous les États membres ont organisé des événements.

CONTRIBUTION NOTARIALE — Les participants à la réunion de Marseille se sont naturellement concentrés sur les sujets juridiques, notamment transfrontaliers, en privilégiant quatre grands thèmes : famille, droit des sociétés, fiscalité, formation. Ils ont réfléchi aux actions qui pourraient améliorer leur pratique internationale. Pour eux, l’application



d’une loi étrangère dans le cadre du Règlement européen sur les successions internationales, entré en vigueur le 17 août 2015, est complexe, tout en soulignant la bonne coopération avec les notaires européens. Le besoin d’harmonisation fiscale a aussi

été exprimé. Au final, le groupe de travail a répondu à la consultation proposée par la Commission européenne. Le résultat a été transmis au Secrétariat général aux consultations citoyennes en attendant la synthèse générale de tous les ateliers tenus en France.

EN SAVOIR PLUS :

- Site dédié : <https://www.quelleestvotreurope.fr/je-participe.html>
- La consultation citoyenne : <https://ec.europa.eu/consultation/runner/Future-of-Europe?surveylanguage=fr>
- Le secrétariat général aux consultations citoyennes : <http://www.sgae.gouv.fr/cms/sites/sgae/accueil.html>

Dispositions testamentaires à l'étranger



Si vous vivez à l'étranger, il est possible de prendre ses dispositions testamentaires hors de l'Hexagone.

TOUT FRANÇAIS EXPATRIÉ souhaitant rédiger un testament doit faire en sorte que la validité en soit reconnue à la fois par les autorités françaises et les autorités étrangères afin d'éviter tout conflit. Le lieu de résidence au moment du décès peut avoir des conséquences.

CONVENTION DE LA HAYE

La convention de la Haye d'octobre 1961 sur « les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires » fait référence. Elle précise que, dans les pays qui ont ratifié cette convention (ce qui n'est pas le cas des États-Unis, par exemple), le testament est valable quant à la forme si celle-ci répond à la loi interne :

- du lieu où l'on se trouve au moment de sa rédaction ;
- du lieu de domicile ou de résidence habituelle au moment où l'on dépose ou du décès ;
- d'un État dont on a la nationalité.

SUCCESSIONS INTERNATIONALES

DEPUIS AOÛT 2015

Depuis l'entrée en vigueur du règlement UE n° 650/2012⁴, la loi applicable à l'ensemble des opérations est, par défaut, celle de la dernière résidence habituelle du défunt pour l'ensemble des biens à moins qu'il n'ait opté, par testament, pour la loi du pays dont il a la nationalité. Le caractère universel du règlement fait qu'il s'applique dans les 28 États de l'Union européenne, à l'exception du Danemark, du Royaume-Uni et de l'Irlande ou d'un État tiers.

DEUX GRANDS TYPES DE TESTAMENT

- Il est olographe quand il est écrit, daté et signé de sa main. Même dans ce

cas, il est conseillé de le déposer chez un notaire pour qu'il soit inscrit au Fichier central des dispositions des dernières volontés à Venelles.

- L'authentique est rédigé par un notaire (généralement en présence d'un autre notaire ou de deux témoins) dans un pays de droit latin.

MODALITÉS — Le testament peut comporter des décisions non successorales : désignation d'un tuteur pour des mineurs, reconnaissance de paternité, type de funérailles, don d'organes, etc. En France, il est interdit de déshériter ses descendants. Une part des biens leur est due. Le reste, appelé quotité, constitue la part dont on peut librement disposer. Notre pays ne connaît pas le testament déposé en couple. Néanmoins, s'il a été rédigé dans un pays qui l'autorise, comme l'Allemagne, la Suède ou le Danemark, il sera valable en France.

EN SAVOIR PLUS :

- Guide des Français de l'étranger : <https://goo.gl/cnHPym>
- Trouver un notaire en France : <https://notaviz.notaires.fr/annuaire-des-notaires>
- Trouver un notaire dans le monde : <https://www.uinl.org/fr/resultado-busqueda-notarios>
- Site de l'Association du réseau européen des registres testamentaires : <http://www.arert.eu/>
- Successions dans l'Union européenne : <http://www.successions-europe.eu/>
- Conférence de La Haye de droit international privé : <https://www.hch.net/fr/home>

4. Règlement UE n° 650/2012 du 4 juillet 2012 sur les successions internationales.



BRÈVES

Conférence à Bruxelles sur le droit de la famille

LE CONSEIL DES NOTARIATS de l'Union européenne (CNUE) et la Commission européenne ont organisé, le 23 octobre 2018 à Bruxelles, une conférence sur deux nouveaux règlements qui entreront en vigueur le 29 janvier 2019. Ils concernent « la mise en œuvre d'une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux » pour le Règlement UE 2016/1103, et des « ... effets patrimoniaux des partenariats enregistrés » pour le Règlement (UE) 2016/1104. Ces deux règlements concernent le patrimoine des couples mariés ou pacés et sa gestion durant la vie commune du couple, en cas de décès ou de divorce. Ils simplifient le choix de la loi nationale applicable, notamment dans les situations transfrontières. La manifestation a rassemblé 250 participants : notaires de toute l'Europe, praticiens, académiciens et représentants des institutions européennes, qui ont échangé sur la mise en œuvre de ces deux règlements qui ne s'appliqueront qu'à 18 États membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Portugal, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie, Suède.

EN SAVOIR PLUS :

- www.euractiv.eu
- <https://www.euractiv.com/section/justice-home-affairs/news/enhanced-cooperation-to-make-life-easier-for-international-couples-in-the-eu/>
- <https://www.euractiv.com/section/all/news/sr-for-tue-23-jourov-hopeful-that-more-countries-will-join-new-eu-family-law-regime/>
- <https://www.euractiv.com/section/justice-home-affairs/news/new-property-rules-for-international-couples-greeted-as-achievement/>
- <https://www.euractiv.com/section/justice-home-affairs/opinion/family-law-in-the-eu/>

Formation de notaires togolais dans le Calvados



La Chambre Interdépartementale des notaires de Basse-Normandie a reçu mi-septembre 2018, onze représentants de la Chambre nationale des notaires du Togo, conduits par leur président Koffi Tsolenyanu. Ils ont participé à un programme de formation organisé dans le cadre de la convention de jumelage signée le 17 janvier 2005 à Lomé. Entretien avec Jacques Desvages, président de la chambre des notaires de la Cour d'appel de Caen.

Quel était l'objet de la formation ?

La première journée a porté sur les institutions notariales et le rôle de la chambre des notaires, l'articulation juridique de l'authenticité de l'acte sous signature électronique et les relations du notaire avec les collectivités locales. La deuxième journée a permis à nos confrères, immergés dans nos études, de participer aux rendez-vous et de découvrir la signature électronique.

Quels sont les objectifs du jumelage ?

Le statut des notaires du Togo est régi par la loi du 16 novembre 2001. L'assemblée générale constitutive de la Chambre nationale a eu lieu le 1^{er} février 2002. Son premier président, Tchassona Traoré, souhaitait un jumelage avec le notariat d'un département français pour accompagner les notaires

togolais, notamment les nouveaux venus. Cette coopération transfrontière a contribué à la reconnaissance du notariat togolais sur le plan international et lui a permis de se familiariser avec le fonctionnement de nos instances et de nos méthodes de travail. Des notaires de notre chambre animent chaque année une formation lors de l'université du notariat togolais à Lomé.

En quoi le notariat français est-il impliqué ?

Le jumelage entre nos deux chambres, à l'instar de beaucoup d'autres, fonctionne selon la charte établie par le Conseil supérieur du notariat dans le cadre de sa coopération internationale pour conforter l'application du droit continental et renforcer la sécurité juridique dans le monde.



15^e Colloque notarial franco-russe

C'EST AUTOUR DU « RÔLE DÉFINI PAR LA LOI et la place attribuée au notariat dans la réalisation des transferts de propriété immobilière » que s'est tenu le 15^e colloque franco-russe, du 20 au 23 septembre 2018, à la Chambre des notaires des Bouches-du-Rhône à Marseille. Deux grandes thématiques ont été abordées :

- L'immobilier : la publicité immobilière dans le monde, l'authentification notariée des transactions immobilières en France et en Russie, les ventes immobilières par actes authentiques électroniques (AAE) à distance par visioconférence.
- Le numérique : la signature électronique, l'intelligence artificielle et la blockchain, la mise en œuvre des technologies informatiques dans l'activité des notaires Russes.

Les participants ont également visité l'Association pour le développement du service notarial (ADSN) de Venelles.



La délégation iranienne reçue par Didier Coliffard.

Visite iranienne en France

UNE DÉLÉGATION IRANIENNE au sein de laquelle figurait Ahmad Toieserkani Ravari, adjoint du chef du pouvoir judiciaire et président de l'Organisation nationale pour l'enregistrement des actes et des biens, et Mohammadreza Dashti Ardakani, président du Conseil supérieur du notariat iranien, a effectué une visite à Paris du 18 au 23 septembre 2018. Au centre des entretiens : les nouvelles technologies. Le notariat français a exposé son usage dans les registres immobiliers et les Iraniens ont présenté leurs avancées en matière numérique : identification digitale, répertoire électronique, signature électronique. Il a aussi été question de l'organisation d'un colloque international à Téhéran l'an prochain sur le thème « Le notariat au service du développement économique ».

Colloque franco-roumain sur l'organisation notariale

UNE CONFÉRENCE RÉUNISSANT UNE DOUZAINÉ DE NOTAIRES FRANÇAIS et roumains a eu lieu le 19 octobre 2018 au CSN à Paris autour du thème : « Le notaire et la relation client ». Les notaires français ont exposé leurs méthodes pour améliorer le fonctionnement des études : spécialisation des collaborateurs, processus de traitement de dossiers, suivi des appels téléphoniques, etc. Pierre Tarrade, rapporteur général du 115^e Congrès des notaires qui se tiendra en 2019 à Bruxelles, est intervenu sur le traitement du client étranger et des points à toujours prendre en compte : capacité des contractants, formes des procurations, etc.

À ne pas manquer

3 au 7/12/2018
30^e Congrès du notariat africain
à Ouagadougou au Burkina Faso.

10/12/2018
Réunion annuelle du Réseau judiciaire européen
en matière civile et commerciale
au CSN.

25 au 29/03/2019
Conférence « Land and Poverty »
autour de la thématique : « Catalyser l'innovation ».
à la Banque mondiale à Washington.

2 au 5/06/2019
115^e Congrès des notaires de France
sur le thème de l'international
à Bruxelles.

28 au 30/11/2019
29^e Congrès international du notariat
à Jakarta (Indonésie).



Notaires de France
— DANS LE MONDE —